

Règlement d'utilisation

(état au 11.09.2019)

Qu'est-ce que la ludothèque ?

- Un lieu où l'on peut emprunter jeux et jouets pour tous les âges.
- Un endroit favorisant le goût du jeu, la notion de prêt et de partage.
- Un lieu de rencontres et de conseils.
- Un espace de jeux et de découvertes.

Quels sont les buts de la ludothèque ?

- Mettre à disposition des adultes et des enfants des jeux et jouets de qualité - sélectionnés et renouvelés avec soin - à caractère récréatif et éducatif.
- Découvrir ou redécouvrir la joie de jouer en famille ou avec des amis.
- Favoriser l'apprentissage du prêt et du soin à apporter à un objet qui n'appartient pas à l'enfant.
- Encourager l'enfant à acquérir de nouvelles connaissances.

Qui peut venir à la ludothèque ?

- La ludothèque est ouverte à tout le monde (les heures d'ouverture sont affichées sur place et sur le site internet).

Comment emprunter des jeux ?

- Il est nécessaire d'être inscrit comme usager et de payer une contribution annuelle.
- L'inscription se fait sur place sur présentation d'un document d'identité.
- Elle permet à un adulte et à chaque enfant de la famille d'emprunter 2 jeux ou jouets.

Combien ça coûte ?

- La contribution annuelle coûte 10 francs.
- Afin de permettre l'entretien du matériel et l'achat de nouveaux jeux, des frais de location sont perçus ; les prix varient de 1 franc à 10 francs en fonction de la valeur du jeu.
- Possibilité d'acheter des cartes prépayées de 10 francs (valeur 11 francs) ou de 20 francs (valeur 22 francs) sans limite de validité.
- Des conditions spéciales existent pour les collectivités.

Pour combien de temps peut-on emprunter les jeux ?

- L'emprunt est fait pour une durée de 4 semaines au maximum.
- Une prolongation unique de 2 semaines est possible par téléphone ou par e-mail.
- La demande de prolongation doit être faite au plus tard à la date où le jeu doit être rendu.
- Le prix de la prolongation est le même que pour la première location de 4 semaines.

A quoi faut-il veiller lors de l'emprunt ?

- Il est impératif que le jeu soit contrôlé par l'utilisateur dès le retour à domicile.
- Les remarques éventuelles, pièces manquantes, défauts ou autre, doivent être signalés dans les 2 jours par téléphone ou courriel.

A quoi faut-il veiller lors de la restitution ?

- Les jeux doivent être rendus **propres et en bon état**.
- Les pièces manquantes, défauts, etc., non signalés dans les deux jours dès l'emprunt sont considérés comme étant de la responsabilité de l'utilisateur.
- Un dépôt de 5 francs est perçu par pièce manquante ou mode d'emploi égaré. Il est remboursé si la pièce ou le mode d'emploi est ramené dans les 2 mois.
- Une amende de 5 francs est perçue pour tout jeu ou déguisement rendu sale.
- Les frais de réparation ou de rachat du jeu seront facturés à l'utilisateur en cas de dommage (autre que dû à l'usure normale) ou de perte de pièce(s) irremplaçable(s) rendant le jeu impropre à la location.

Que se passe-t-il si les jeux sont rendus en retard ?

- L'utilisateur s'engage à rendre le jeu à la date prévue. Passé ce délai, une amende est perçue.
- L'amende correspond au prix de location de chaque jeu, par semaine de retard entamée.
- Pour les livres, cassettes-audio, CD, l'amende sera de 1.- par ouvrage et par semaine de retard.
- Au-delà de 2 mois de retard, il est perçu, en plus de l'amende, une taxe de 15 francs.
- Au-delà de 3 mois de retard, une facture est envoyée à l'utilisateur, comprenant l'amende, la taxe de 15 francs et le prix à neuf du jeu non restitué.
- Les frais de rappel (timbres, téléphones, etc. ...) sont ajoutés à l'amende.

Quelle est la responsabilité des parents / de l'utilisateur ?

- Les parents ou représentants légaux sont responsables des jeux loués par la famille.
- Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants pendant leur présence à la ludothèque.
- La ludothèque ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages ou accidents résultant de l'utilisation des objets de son assortiment.
- Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé sans délai.
- En empruntant des jeux, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
- En cas de non-respect répété, l'utilisateur peut être exclu de la ludothèque.

Adhésion à l'association de la ludothèque Pinocchio ?

- Les usagers inscrits de même que toute personne adhérant aux buts de l'association de la ludothèque Pinocchio peuvent devenir membres. Aucune cotisation n'est due pour les usagers qui paient une contribution annuelle de 10 francs.

Ce règlement a été adopté par le comité de la ludothèque Pinocchio le 20 juin 2016.
Il a été modifié le 18 avril 2018. Les modifications entrent en vigueur à cette date.